

République Française  
Liberté Egalité Fraternité

Département du Pas de Calais  
Arrondissement de Lens  
Canton de Hénin-Beaumont 2  
Commune de Drocourt

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026-018**  
**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU POUR SIÉGER**  
**A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**POUR LA SOCIÉTÉ POLYNT COMPOSITES A DROCOURT**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART et Madame Micheline GOLAWSKI.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :** Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire.

Vu le Décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites (C.S.S.),

Vu l'Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 octobre 2010, imposant des prescriptions pour la poursuite d'exploitation du site et autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société C.P.P. COMPOSITES,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 octobre 2018, mettant à jour le classement du site au titre du bénéfice des droits acquis, l'établissement étant classé Seveso seuil haut,

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 13 mars 2015, la société POLYNT COMPOSITES FRANCE se substituant à la société C.P.P. COMPOSITES,

Considérant que le site classé A.S exploité par la société POLYNT COMPOSITES FRANCE comprend au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8 du Code de l'environnement,

Considérant que l'établissement est classé Seuil Haut par la règle de cumul Seuil Haut définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement au titre des dangers pour l'environnement,

Vu l'Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site,

Considérant qu'une Commission de Suivi de Site est créée pour le site classé A.S de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE, situé route d'Arras sur le territoire de la commune de Drocourt,

Considérant que le territoire constituant le périmètre d'exposition aux risques comprend les communes de Drocourt, Hénin-Beaumont, Rouvroy et Bois-Bernard,

Considérant que la Commission de Suivi de Site est composée de 5 collèges : le collège des administrations de l'État, le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, le collège des riverains et associations, le collège des exploitants, le collège des salariés, le collège des personnalités qualifiées,

Considérant que le collège des collectivités territoriales comprend un représentant de la commune de Drocourt,

Considérant que le collège des riverains et associations comprend un riverain de la commune de Drocourt,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par le Préfet du Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans,

Considérant que M. le Sous-Préfet de Lens est nommé Président de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt,

Considérant que la Commission de Suivi de Site a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques, de suivre l'activité des installations classées, de promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts,

Considérant que l'exploitant adresse à la C.S.S., une fois par an, un bilan afférent à l'année précédente,

Considérant que les représentants des collectivités informent la C.S.S. des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation,

Considérant que la C.S.S. met annuellement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats,

Considérant que la C.S.S. se réunit au moins une fois par an,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :**

- **DE DESIGNER** Mme LOUBETTE Anne-Marie, représentant la commune de Drocourt au sein du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt,
- **DE DESIGNER** M. BOUREL Hervé, riverain de la commune de Drocourt au sein du collège des riverains et associations de la Commission de Suivi de Site de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,  
Anne-Marie LOUBETTE



LE MAIRE,  
Séverine BRICOURT

